

REGLEMENT PARTICULIER DU 42^{ème} RALLYE DU BEAUJOLAIS 7 et 8 MAI 2005

Article 1 . DEFINITION

Le Club Motocycliste du Beaujolais organise, les 7 et 8 mai 2005, conformément au code sportif et au règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme, une épreuve intitulée :

« 42^{ème} Rallye du Beaujolais ».

Cette épreuve compte pour le Championnat de France des rallyes routiers.

Article 2 . CONCURENTS

La manifestation est ouverte aux pilotes nationaux titulaires d'une licence nationale ou inter délivrée par la FFM. Des licences « une épreuve » seront délivrées le jour de la course aux pilotes qui en feront la demande, sur présentation d'un certificat médical de moins de 3 mois.

Les passagers de side-car doivent être titulaires d'une licence.

Article 3 . MACHINES

Les motos sont réparties dans les catégories suivantes :

SPORT	moteur 2 temps jusqu'à 200 cm ³ ou 4 temps mono jusqu'à 400 cm ³ ou 4 temps bicylindre jusqu'à 500 cm ³ ou scooter à partir de 125 cm ³
MONO	autres monocylindres
TOPSPORT	autres multicylindres
SIDE-CAR	
MOTO CLASSICS	(homologués entre 01/01/55 et 31/12/81)

Les motos doivent être conformes au règlement général du championnat de France des rallyes routiers et au code de la route (notamment silencieux et pneus homologués). Les motos immatriculées en W ne peuvent pas prendre le départ. Les side-cars doivent être conformes à l'annexe side-car du règlement du championnat.

Article 4 . EPREUVE

L'épreuve comporte :

A/ Un parcours routier de 482.7 km sur routes libres et non gardées à parcourir de contrôle horaire en contrôle horaire à une vitesse moyenne de 60 km/h maximum, tracé sur la carte IGN No 43 et découpé en 2 étapes :

- une étape de jour :
 - une boucle de 163.4 km de Villefranche sur Saône à Blacé
 - une boucle de 125.9 km de Blacé à Blacé
- une étape de nuit :
 - deux boucles de 96.7 km de Blacé à Blacé

Les excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse sont néfastes à l'avenir des rallyes.

B/ Neuf épreuves spéciales chronométrées au 1/10^{ème} de seconde :

- Le Paragard - Col de St Bonnet : 3.9 km (3 fois de jour et 2 fois de nuit)
- Biconne - Col de la Croix Montmain : 4.6 km (2 fois de jour et 2 fois de nuit)

Les pilotes doivent s'arrêter au point stop placé 100m après l'arrivée sans se doubler après la ligne d'arrivée matérialisée par un drapeau rouge précédé 100m avant par un drapeau jaune.

C/ Itinéraire et reconnaissance :

Il est rappelé aux pilotes qu'ils doivent respecter le code de la route tant pendant l'épreuve que lors des reconnaissances et que la plus grande prudence et le plus grand respect des riverains sont demandés dans la traversée des zones habitées afin de préserver l'avenir des rallyes.

A la demande des maires des communes traversées, les concurrents sont priés de ne pas faire de reconnaissances entre 22 h et 8 h du matin.

Le parcours sera entièrement fleché sur le terrain ; un road-book sera fourni à chaque concurrent avec sa confirmation d'engagement. Ainsi, la mise en place du fléchage ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

Article 5 . DEROULEMENT

A/ Accueil administratif :

L'accueil administratif aura lieu le vendredi 6 mai de 17h à 21h30, salle de l'Univers des Jeunes (PC course), place de l'Eglise à Blacé et le samedi 7 mai de 8h à 10h place de la Libération à Villefranche. Les concurrents devront présenter :

- Leur licence
- Leur confirmation d'engagement
- Leur permis de conduire
- La carte grise de la moto et l'autorisation du propriétaire de la moto si elle est prêtée
- Leur attestation d'assurance
- L'autorisation écrite du propriétaire en cas de prêt du véhicule

Il leur sera remis des plaques et numéros de course autocollants (prévoir les 3 emplacements de 23x28 cm), le carnet d'infractions, une fiche à remettre au contrôle technique et une fiche à remplir pour le speaker.

B/ Vérifications techniques :

Le contrôle technique se déroulera le samedi 7 mai place de la Libération à Villefranche de 7h30 à 11h30.

Chaque concurrent sera convoqué à un horaire précis et devra présenter :

- La fiche remise au contrôle administratif
- La carte grise de la moto
- Son équipement complet : casque homologué, tenue de cuir ou en tissu renforcé, bottes et gants de cuir en bon état ainsi que sa protection dorsale.

Chaque heure de retard à ces vérifications entraînera une pénalité de 15 secondes par tranche d'heure de retard. La machine devra être conforme aux spécifications techniques du règlement du championnat de France (notamment pour le freinage des bouchons de vidange et filtre à huile). Le niveau sonore des machines sera sévèrement contrôlé et ne devra pas dépasser la valeur indiquée sur la carte grise au régime prévu.

C/ Départ :

- 1^{ère} étape : départ du 1^{er} concurrent place de la Libération à Villefranche le samedi 7 mai à 11h45
- 2^{ème} étape : départ du 1^{er} concurrent place de l'Eglise à Blacé le samedi 7 mai à 22h00.

Les départs seront donnés de minute en minute dans l'ordre suivant (quelle que soit la licence du pilote) :

- 15 premiers du classement 2004 du championnat de France
- side-cars
- Sport
- Mono
- Top-sport
- Moto Classics

Tout pilote ne respectant pas son heure idéale de départ sera sanctionné de 15s par minute de retard et se verra attribué une nouvelle heure de départ ou mis hors course au-delà de 30 mn de retard.

Attention : l'ordre de départ n'est pas l'ordre des numéros, celui-ci étant établi selon le classement de l'année précédente, le 1er rallye de la saison et le type de licence... afin d'être conforme au règlement du championnat.

Les excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse sont néfastes à l'avenir des rallyes.

Article 6 . ASSISTANCE ET PARC FERME

L'assistance pourra se faire entre chaque boucle (de jour et de nuit) à Blacé (15 mn) et à la fin de l'étape de jour à Blacé (1h30).

Toute assistance est interdite sous régime du parc fermé.

Durant l'épreuve, les machines sont sous le régime du parc fermé :

- Au départ de Villefranche, le samedi, après le contrôle technique jusqu'au départ
- Après l'assistance de fin d'étape jusqu'au départ de nuit à Blacé
- A la fin de l'étape de nuit et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à Blacé
- Entre le CH et le départ de chaque épreuve spéciale

Article 7 . CONTROLES

Les contrôles sont signalés de jour comme de nuit par un drapeau jaune placé 100m avant le lieu de pointage et par un drapeau rouge 10m avant.

Les concurrents doivent se présenter dans le sens de la course.

Lors d'un contrôle de passage, chaque concurrent fait tamponner sa feuille de route par le commissaire et repart immédiatement.

Les contrôles horaires s'effectuent à l'aide d'horodatrices.

Les concurrents sont tenus d'effectuer eux-mêmes leur pointage puis de présenter leur feuille de route au contrôleur. L'heure idéale de pointage est obtenue par l'addition du temps imparti indiqué sur la feuille de route à l'heure de départ du contrôle précédent. Chaque minute d'avance ou de retard est sanctionnée de 15 secondes de pénalités.

L'absence de pointage entraîne la mise hors course.

Article 8 . CLASSEMENT

Le classement est effectué en additionnant les éventuelles pénalités et les temps réalisés dans les épreuves spéciales.

Les concurrents ne participant qu'à l'étape de jour sont classés indépendamment toutes catégories confondues.

Toute réclamation doit être présentée par écrit au directeur de course accompagnée de 75 euros et ce, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats (dimanche 8 mai à 10h).

Article 9 . ENGAGEMENT

Le nombre d'engagés est limité à 125 pour l'ensemble des catégories (les licenciés participant au championnat seront engagés en priorité).

Le montant de l'engagement est fixé à :

- Etapes de jour et de nuit : 100 Euros (quelle que soit la licence)
- Etape de jour uniquement : 50 Euros (quelle que soit la licence)

Le tarif de la licence « une épreuve » est de 45 Euros.

Les demandes d'engagement doivent parvenir 21 jours avant l'épreuve accompagnés du montant correspondant pour être prise en considération; au-delà, le montant sera majoré de 20 Euros. Les demandes de renseignements et les engagements doivent être adressés à :

Janine LAMERCERIE
230 chemin des Pommières
69400 VILLEFRANCHE

Les droits d'engagement ne seront encaissés qu'après l'épreuve. Ils ne seront restitués qu'en cas d'annulation de l'épreuve. Les pilotes forfaités seront remboursés sur 75% si l'annonce en est faite 8 jours avant le départ. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un pilote sans avoir à justifier sa décision.

Article 10 . ENVIRONNEMENT

Les concurrents sont tenus de respecter l'environnement en particulier au niveau du parc d'assistance (protection du sol) et d'utiliser les containers prévus à cet effet pour les hydrocarbures usagés.

Les excès de bruit, de reconnaissances et de vitesse sont néfastes à l'avenir des rallyes.

Article 11 . ASSURANCE

Le Club Motocycliste Beaujolais a souscrit, conformément à la législation en vigueur, une police d'assurance auprès de Auto-Moto Verte à 33 Mérignac.

Article 12 . OFFICIELS

Responsable organisation :	Janine LAMERCERIE
Directeur de course :	Jean-Louis STAELENS
Directeurs de course adjoints :	Michel MARIELLE Bernard DREVET
Commissaires sportifs :	Christiane DREVET André COURBON Raymond GUICHER
Commissaires de route :	Georges LAMERCERIE Michel JAMBOR Jean-Jacques GDOWIN Jean-Jacques OVISTE
Commissaire technique :	Alain TOURNIYAIRE Christian SULPICE
Informatique :	Yves LAMERCERIE Nicole ANDRE
Chronomètres :	Chronomètres officiels de la FFM
Délégués FFM :	Alain JOUVE

Article 13 . RAPPELS SUR LA SECURITE

TOUT PILOTE DOIT IMPERATIVEMENT AVOIR CONNAISSANCE DU REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS ET S'Y CONFORMER EN PARTICULIER, TOUT PILOTE ABANDONNANT L'EPREUVE DEVRA IMPERATIVEMENT RENDRE SA FEUILLE DE ROUTE A UN OFFICIEL ET INFORMER LE DIRECTEUR DE COURSE ET LE SECRETARIAT SOUS PEINE D'EXCLUSION DU CHAMPIONNAT.

Article 14 . REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 8 mai 2005 à 11h00 au caveau du Domaine des Maisons Neuves à Blacé. Des coupes et des lots seront remis aux vainqueurs de chaque catégorie.